

VILLE D'HENIN-BEAUMONT
- :-
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 AVRIL 2019
A 9 HEURES
- :-
COMPTE-RENDU
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni, dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville, le vendredi 12 avril 2019 à 9 heures.

PRESENTS :

- M. Steeve BRIOIS
Maire
- M. Laurent BRICE
- M. Christopher SZCZUREK
- Mme Maryse POULAIN
- Mme Aurélia BEIGNEUX
- Mme Liliane PETIT
- Mme Annie WANNEPAIN
- M. Nicolas MOREAUX
- M. Patrick MON
- Mme Martine CROQUELOIS
Adjoints
- Mme Josette LECOCQ
- Mme Marie-Claire DURIEZ
- M. André KALINARCZYK
- Mme Jeanne BARALLE
- Mme Margaret LANOY
- M. Jacques MARTEL
- Mme Béatrice VAQUETTE
- M. Jean-Robert HAVET
- M. Michel VILAIN
- Mme Angélique BERTRAM
- M. Bruno BILDE
- M. Eugène BINAISSE
- M. Geoffrey GORILLOT
- M. David NOEL
- Mme Marine TONDELIER
- M. Stéphane FILIPOVITCH (arrivé à 9h05)
- M. Clément GOLKA
- Mme Mauricette QUIQUEMPOIX
- M. Patrick DULONGPONT
Conseillers municipaux

ABSENT :

- Mme Marylise BONICEL (procuration à Annie WANNEPAIN)
- M. Patrick HAUCHART (procuration à Nicolas MOREAUX)
- Mme Annie MAGNIEZ (procuration à Maryse POULAIN)
- Mme Victoria KRENEK (procuration à Aurélia BEIGNEUX)
- Mme Mélaine GUILBERT (procuration à Christopher SZCZUREK)
- M. Alain DETREZ (procuration à Bruno BILDE)
Conseillers municipaux

Conformément à l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Angélique BERTRAM est nommée secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 9h00 par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire modifie l'ordre du jour en raison de l'urgence à présenter une motion relative à un arrêt très récent rendu par la Cour de Cassation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR L'URGENCE A PRESENTER LA MOTION DE M. CHRISTOPHER SZCZUREK

1) A la majorité,

ADOpte l'urgence relative à examiner en premier point de l'ordre du jour la motion de M. Christopher SZCZUREK relative à la condamnation de M. Stéphane FILIPOVITCH.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe majoritaire)
- 5 voix défavorables (groupe de l'opposition)

SUR LA MOTION D'URGENCE : CONDAMNATION DES PROPOS HOMOPHOBES ET DIFFAMATOIRES PRESENTEE PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK

2) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote

SE FELICITE de la condamnation lourde d'un conseiller municipal (M. Stéphane FILIPOVITCH) qui n'a eu de cesse, depuis 4 ans, d'afficher son mépris de notre ville, en n'y habitant pas et en ne s'y intéressant pas.

DEMANDE aux membres de l'opposition de condamner tout amalgame homophobe et les propos tenus par l'un d'entre eux.

(Le groupe d'opposition n'ayant pas pris part au vote)

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES ET AU BUDGET, A LA VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE, A LA COMMUNICATION, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA DEMOCRATIE DIRECTE

3) A l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du Trésorier municipal, pour l'exercice 2018, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

4) Après avoir entendu son rapporteur,

DONNE ACTE de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	Reprise résultats 2017 (a)	Résultat d'exécution 2018 (b)	Résultats de clôture 2018 (A = a + b)	Soldes restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (=A+B)
Fonctionnement	5 300 021,71	6 543 243,53	11 843 265,24	-	11 843 265,24
Investissement	3 326 007,44	- 9 153 085,55	- 5 827 078,11	- 147 522,81	- 5 974 600,92
Total	8 626 029,15	- 2 609 842,02	6 016 187,13	- 147 522,81	5 868 664,32

Excédent de fonctionnement de 11 843 265.24 €

Besoin de financement des investissements 5 974 600.92 €.

A la majorité des membres ayant pris part au vote,

(M. Steeve BRIOIS, Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote)

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable rappelle de sa part ni observation ni réserve.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 28 voix favorables (groupe majoritaire)
- 6 voix défavorables (groupe de l'opposition)

5) Après avoir entendu son rapporteur,

PREND ACTE de la présentation des comptes administratifs du budget principal :

SECTION	Reprise résultats 2017 (a)	Résultat d'exécution 2018 (b)	Résultats de clôture 2018 (A= a + b)	Soldes restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (=A+B)
Fonctionnement	5 300 021,71	6 543 243,53	11 843 265,24	-	11 843 265,24
Investissement	3 326 007,44	- 9 153 085,55	- 5 827 078,11	- 147 522,81	- 5 974 600,92
Total	8 626 029,15	- 2 609 842,02	6 016 187,13	- 147 522,81	5 868 664,32

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable appelle de sa part ni observation ni réserve. **DECIDE** d'affecter comme suit le résultat de la section de fonctionnement :

5 974 600.92 € à la section d'investissement par un transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement via le compte 1068 ;

5 868 664.32 € à conserver en section de fonctionnement comme excédent de fonctionnement reporté via le compte R002

Et de constater le déficit de la section d'investissement, comme suit :

5 827 078.11 € en solde d'exécution négatif reporté via le compte D001.

(Le groupe d'opposition n'ayant pas pris part au vote)

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. STEEVE BRIOIS, MAIRE et M. CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES ET AU BUDGET, A LA VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE, A LA COMMUNICATION, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA DEMOCRATIE DIRECTE

6) A l'unanimité des membres ayant participé au vote,

ADOpte le budget primitif 2019 dont le vote s'est opéré par chapitre et par opération pour les dépenses d'équipement et **RAPPELLE** que le présent budget est voté après le vote du compte administratif de l'exercice 2018. Comme l'indique l'article L 2311-5 du CGCT, la balance établie après prise en charge du dernier mandat de l'exercice confirme la concordance des comptabilités et permet la reprise du résultat de clôture 2018 au budget primitif 2019.

(Le groupe d'opposition n'ayant pas pris part au vote)

7) A l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition de l'exercice 2019, comme suit :

	Taux d'imposition 2018	Taux d'imposition 2019	Evolution
Taxe d'habitation	18.52%	18.52%	0.00%
Taxe foncière bâti	45.28%	43.02%	-5.00%
Taxe foncière non bâti	79.73%	79.73%	0.00%

PRECISE que :

- le produit prévisionnel de la Taxe d'Habitation s'élève à **4 678 892 €**,
- le produit prévisionnel de la Taxe Foncière bâti s'élève à **13 850 289 €**,
- le produit prévisionnel de la Taxe Foncière non bâti s'élève à **97 589 €**.

8) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

DECIDE de provisionner la somme de 166 515 € pour risque contentieux et **INDIQUE** que dans la mesure où la dotation aux provisions pour risques et charges de 2018 s'élevait à 173 600 €, il sera procédé à une reprise de provisions de 7 085 € au titre de l'exercice 2019 (7 085 € = 173 600 € – 166 515 €). **INDIQUE** que cette reprise de provisions sera imputée sur le compte 7865.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 abstentions (M. Stéphane FILIPOVITCH, M. Patrick DULONGPONT, M. Geoffrey GORILLOT, Mme Marine TONDELIER)
- 2 non participations au vote (M. Eugène BINAISSE et M. David NOËL)

9) A l'unanimité,

DECIDE de provisionner la somme de 4 291 €.

INDIQUE que cette dotation sera portée au compte 6817 « dépréciation des actifs circulants ».

10) A l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances soumises par le comptable public à concurrence d'une somme totale de 61 294.63 euros, selon les listes annexées à la présente délibération et **PRECISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2019, et que les crédits nécessaires sont prévus aux comptes 6541 et 6542 pour respectivement 48 783.37 € et 12 511.26 €.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. STEEVE BRIOIS, MAIRE

11) Après avoir entendu son rapporteur,

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur la formation des élus au titre de l'année 2018.

12) A l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs de la Commune, conformément au tableau annexé à la présente délibération et **RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MME LILIANE PETIT, ADJOINTE DELEGUEE A L'ETAT CIVIL, A LA POPULATION, AUX ELECTIONS ET AUX AFFAIRES GENERALES

13) A l'unanimité,

ABBROGE la délibération n° 2015-49 du 8 avril 2015 fixant les modalités de rémunération des agents travaillant lors des élections, et **APPROUVE** l'octroi de l'indemnité horaire et forfaitaire complémentaire pour élections au personnel de la Commune selon les modalités d'application décrites dans la délibération. **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits existant au budget primitif chapitre 012, articles 6411 et suivants.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES ET AU BUDGET, A LA VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE, A LA COMMUNICATION, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA DEMOCRATIE DIRECTE

14) A l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 2018-066 du Conseil municipal du 6 juillet 2018. **FIXE** en fonction de la quotité imposable, de la domiciliation et du respect des règles de réservation, la tarification de la restauration scolaire et des accueils du mercredi au 1^{er} septembre 2019 comme précisé dans la délibération.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. NICOLAS MOREAUX, ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME, AUX TRAVAUX, A LA COMMANDE PUBLIQUE ET AU CADRE DE VIE

15) A la majorité des membres ayant participé au vote,

APPROUVE le principe de délégation pour la gestion du funérarium d'Hénin-Beaumont dans le cadre d'un contrat d'une durée de 5 ans à compter de sa date de notification, au cours du mois de juillet 2019.

APPROUVE le rapport ci-annexé pour les modalités de la gestion du funérarium d'Hénin-Beaumont. **DECIDE** de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue à l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour le lancement de la délégation de service public. **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du funérarium, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection d'un délégataire et notamment à procéder à une publicité pour recueillir les candidatures des structures susceptibles de remettre une offre, à procéder au recueil des offres et à leur examen par la commission, à négocier avec celles-ci et à soumettre le choix du délégataire ultérieurement au Conseil municipal par une délibération. **RAPPELLE** que les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour les procédures de Délégation de Service Public procéderont à l'étude des candidatures et des offres des candidats, prépareront le rapport de procédure présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre, l'analyse de leurs propositions ainsi que les motifs de choix de la structure et l'économie générale du contrat. **DIT** que le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe majoritaire)
- 2 voix défavorables (Mme Marine TONDELIER et M. David NOËL)
- 4 abstentions (M. Stéphane FILIPOVITCH, M. Eugène BINAISSE, M. Patrick DULONGPONT, M. Geoffrey GORILLOT)

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. Laurent BRICE, 1^{er} ADJOINT DELEGUE AUX AFFAIRES JURIDIQUES, AUX ACTIONS ECONOMIQUES ET COMMERCIALES, AU SPORT ET AU VILLAGE DE BEAUMONT

16) A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au titre de l'exercice 2019 à l'association sportive du Lycée DARCHICOURT

Et **RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits 65 inscrits au budget de la commune.

17) l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au titre de l'exercice 2019 à l'association sportive du collège Jean MACE.

Et **RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits 65 inscrits au budget de la commune.

18) A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € au titre de l'exercice 2019 à l'association sportive de la GR Héninoise.

Et **RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits 65 inscrits au budget de la commune.

19) A l'unanimité,

APPROUVE le programme communal pluriannuel d'interventions conduit en faveur de la redynamisation du centre-ville d'Hénin-Beaumont. **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter la candidature communale à l'appel à projets régional « Redynamisation des centres villes et centres bourgs » et à solliciter, auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France et de l'ensemble des partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun, afin de mettre en œuvre ce programme pluriannuel d'interventions. **RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits d'investissement inscrits au budget communal. **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de l'action.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. NICOLAS MOREAUX, ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME, AUX TRAVAUX, A LA COMMANDE PUBLIQUE ET AU CADRE DE VIE

20) A l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour la cession, en priorité aux locataires de Pas de Calais Habitat ou à défaut à un tiers, de l'immeuble sis 177 rue Jean Domagalla à Hénin-Beaumont, par l'OPH Pas de Calais Habitat dont l'évaluation domaniale en date du 12 octobre 2018 a été fixée à 105 000,00 euros.

21) A l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour la cession, en priorité aux locataires de Pas de Calais Habitat ou à défaut à un tiers, de l'immeuble sis 293 rue Jean Domagalla à Hénin-Beaumont, par l'OPH Pas de Calais Habitat dont l'évaluation domaniale en date du 12 novembre 2018 a été fixée à 103 000,00 euros.

22) A l'unanimité des membres ayant participé au vote,

PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hénin-Beaumont, conformément aux dispositions des articles L. 153-31 et R. 153-11 et suivants du Code de l'urbanisme. **PRECISE** les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hénin-Beaumont comme suit :

- Identifier des sites fonciers pour le développement économique de la commune,
- Recenser les éléments de patrimoine remarquables conformément aux dispositions de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme,
- Engager une réflexion sur le développement des modes doux de déplacement,
- Créer des emplacements réservés pour les besoins de la réalisation de places de stationnement,

- Actualiser le Plan Local d'Urbanisme afin de tenir compte du tracé de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service mis en œuvre par le Syndicat mixte des Transports Artois-Gohelle et qui traverse la commune d'Hénin-Beaumont,
- Ouvrir certaines parcelles à l'urbanisation,
- Procéder à des adaptations du Plan Local d'Urbanisme afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation,

INDIQUE que les modalités de concertation seront précisées par une délibération distincte et ultérieure. **CHARGE** un cabinet d'urbanisme ou un bureau d'études de réaliser les études nécessaires à la révision du PLU. **AUTORISE** M. le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU. **SOLLICITE** l'État, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de couvrir les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires à la révision du PLU. **AFFICHE** la présente délibération en mairie durant un mois, étant précisé qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme. **PUBLIE** la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme. **TRANSMET** la présente délibération au Préfet du Département du Pas-de-Calais. **NOTIFIE** la présente délibération aux personnes publiques associées à la procédure conformément aux dispositions des articles L. 153-11, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

(Le groupe d'opposition n'ayant pas pris part au vote)

23) A l'unanimité des membres ayant participé au vote,

DESAPPROUVE le rapport de la CLECT du 13 décembre 2018. **INVITE**, afin de respecter l'article 1609 C IV du Code général des impôts, le Président de la CAHC à réunir à nouveau une CLECT pour prendre acte du nouveau terrain d'accueil des gens du voyage situé sur les communes de Courrières et d'Hénin-Beaumont conformément aux engagements pris le 20 mars 2019.

(Abstention du groupe d'opposition)

SUR LES AMENDEMENTS A LA MOTION DE MARINE TONDELIER RELATIVE AU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE PROPOSES PAR M. NICOLAS MOREAUX, ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME, AUX TRAVAUX, A LA COMMANDE PUBLIQUE ET AU CADRE DE VIE

24) A l'unanimité des membres ayant participé au vote,

ADOpte les amendements proposés par M. NICOLAS MOREAUX.

(Le groupe d'opposition n'ayant pas pris part au vote)

SUR LA MOTION RELATIVE AU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE AMENDEE PRESENTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'HENIN-BEAUMONT

25) A la majorité,

APPORTE son soutien à l'étude objective et sincère de l'option de la gratuité totale du réseau de bus TADAO sur notre territoire.

SE MOBILISERA aux côtés de ses partenaires pour proposer un schéma cycliste ambitieux.

ENCOURAGE le Syndicat Mixte des Transports à renforcer son action vers une mobilité qui soit la plus propre possible, pour notre environnement et pour notre santé.

SOUHAITE que le réseau continue de s'adapter aux besoins de mobilité des scolaires, des travailleurs et plus largement des habitants du territoire.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 29 voix favorables (groupe majoritaire)
- 5 voix défavorables (groupe de l'opposition)
- M. Geoffrey GORILLOT n'a pas pris part au vote

Monsieur le Maire clôt la séance à 13h28.

AFFICHE ET PUBLIE LE 19 AVRIL 2019, EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.



Le Maire,


Stevee BRIOIS